

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 8 juin 2026 19:00

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Absents : 0

Date de la convocation :
03/06/2026

Président de séance :
Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Lucie JACQUET

Rapporteur : Monsieur le
Maire

N° interne de l'acte :
2026_037
N° de feuillet : 1

lundi 8 juin 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Fabrice GAUTHIER

Membres Absents :

Demande d'accès au système d'information géographique

Sur l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°2020-47 du conseil municipal en date du 4 septembre 2020 portant adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique

Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG)

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ;

Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique...etc. ;

Considérant que pour mener à bien ses missions dans les meilleures conditions, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire est amenée à conclure des conventions de DE_2026_033 partenariat avec divers acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;

Considérant que, dans ce cadre, un échange réciproque de données est souvent nécessaire, notamment pour enrichir le SIG au bénéfice des collectivités utilisatrices ; Considérant que ce partage de données demeure toutefois soumis à l'autorisation préalable des collectivités propriétaires ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire offre deux accès à chacun de ses membres, à savoir un accès pour les services administratifs et un autre pour l'exécutif municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le responsable SIG pour chacun des deux accès ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Mme Geneviève VIGNERESSE, Secrétaire Générale, comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et M. Jean-René CHEVALLIER, Maire, au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 :

D'APPROUVER le principe de l'accès de la commune de Mazille au système d'information géographique mis à disposition par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Article 2 :

D'AUTORISER l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire à DE_2026_033 partager les données dont la commune de Mazille est propriétaire dans le cadre des partenariats conclus avec des acteurs publics ou privés de l'ingénierie territoriale ;

Article 3 :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique annexée à la présente délibération ;

Article 4 :

AUTORISE le maire à signer ladite convention ;

Article 5 :

DESIGNE Mme Geneviève VIGNERESSE, Secrétaire Générale, comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et M. Jean-René CHEVALLIER, Maire, au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;

Article 6 :

DE DIRE que Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 7 :

D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Commentaires :

Résultats de vote :

Pour : 0 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :